

Brûlage à l'air libre des déchets verts (*)

Une pratique polluante pour l'environnement et toxique pour la santé

Cette pratique est interdite. En effet, au-delà des possibles troubles de voisinage (odeurs, fumée) et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants en quantités importantes, dont des particules qui véhiculent des composés cancérogènes.

Particuliers, collectivités, entreprises sont tous concernés ; les déchets visés : Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins...en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Le saviez-vous ?

- Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre rejette autant de particules fines que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine
- Une contravention de 450€ peut être dressée à un particulier qui brûle ses déchets verts (article 131-13 du nouveau code pénal).

Les bonnes alternatives pour vous et votre jardin

Privilégions des solutions alternatives comme le compostage, le broyage et le paillage.

Avec le compostage, éliminez les tontes de pelouse et le feuillage. **Avec le broyage** de vos petits et gros branchages vous disposerez de paillage pour vous faciliter la vie au jardin (permet de conserver l'humidité des sols et limiter les besoins en arrosage, d'éviter la pousse des herbes indésirables...). Cela vous évitera aussi des allers-retours fastidieux en déchèterie, qui reste la solution de dernier recours pour ne pas brûler vos déchets verts.

Pour commander votre composteur à tarif réduit : infodechets@epernay-agglo.fr ou 0326564715

Retrouvez d'autres conseils dans le guide « Mon jardin zéro déchets » consultable sur www.epernay-agglo.fr

*photos jointe

